Informations de base

2008/0027(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE. Protocole Voir aussi 2002/0083(AVC) **Subject** 6.40.05.04 Relations avec les pays du Machrek **Zone géographique** Liban	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	MĂNESCU Ramona Nicole (PPE)	22/06/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive LÓPEZ Javi (S&D) HADJIGEORGIOU Takis (GUE/NGL)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		
AFET Affaires étrangères		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination

	INTA Commerce international		
	INTA Commerce international		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3347	2014-11-18
Affaires étrangères	3482	2016-07-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	ASHTON Catherine

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
14/10/2014	Publication de la proposition législative	13395/2014	Résumé
06/07/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2016	Vote en commission		
31/05/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0195/2016	Résumé
23/06/2016	Décision du Parlement	T8-0283/2016	Résumé
23/06/2016	Résultat du vote au parlement		
18/07/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/07/2016	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0027(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2002/0083(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 217
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/00020

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE576.889	08/03/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0195/2016	31/05/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0283/2016	23/06/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	13376/2014	14/10/2014	
Document de base législatif	13395/2014	14/10/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2016/1218
JO L 201 27.07.2016, p. 0001 Résumé

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE. Protocole

2008/0027(NLE) - 27/07/2016 - Acte final

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1218 du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres, afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union.

Le protocole a été signé au nom de l'Union et de ses États membres le 18 juin 2015.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.7.2016.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE. Protocole

2008/0027(NLE) - 31/05/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Ramona Nicole MĂNESCU (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **donne son approbation** à la conclusion du protocole.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE. Protocole

2008/0027(NLE) - 23/06/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 498 voix pour, 33 contre et 54 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Suivant la recommandation de sa commission des affaires étrangères, le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE. Protocole

2008/0027(NLE) - 14/10/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole visant à inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen entre l'Union et le Liban.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part a été signé au nom de l'Union et de ses États membres.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la présente proposition de décision vise à appeler le Conseil à conclure, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie (AVC/2002/0083).

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE. Protocole

2008/0027(NLE) - 11/02/2008

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord euro-méditerranéen d'association entre l'Union et le Liban.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : Les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, ont conclu un accord euro-méditerranéen d' association avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie, soit avant le 1er janvier 2007 (voir AVC/2002/0083).

Il est en conséquence nécessaire d'adjoindre à l'accord euro-méditerranéen, un nouveau protocole destiné à tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord initial, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord d'association avec le Liban qu'il convient maintenant de conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen doit être approuvée par une procédure simplifiée (conclusion du protocole par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres, et par le pays tiers concerné), ce que prévoit la présente proposition.

Le texte du protocole négocié avec le Liban est joint en annexe. Ces négociations ont été retardées du fait des contraintes auxquelles s'est heurtée l'administration libanaise et des demandes d'éclaircissements qu'elle a présentées sur des points débordant le simple cadre du protocole, avant de donner son accord de principe sur le texte. Durant ces négociations, il a été conclu qu'aucune concession commerciale supplémentaire sur les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche ne serait ajoutée à l'accord d'association existant (comme cela est généralement le cas, pour des protocoles de même nature). La disposition la plus importante du protocole porte sur l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord d'association UE-Liban et l'ajout des nouvelles langues officielles de l'Union européenne.

Le Parlement européen sera appelé à donner son avis conforme sur l’adoption de ce protocole.